RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04

Modifiant le règlement 2015-03 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations

CONSIDÉRANT QUE, le 18 mars 2015, le règlement 2015-03 entrait en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier ce règlement afin de revoir les tarifs applicables pour l'émission des permis et vignettes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire, tenue le 4 mai 2016, un avis de motion a été donné;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé unanimement

QUE.

le règlement 2016-04, modifiant le règlement 2015-03, relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations, soit et est adopté;

QUE

par ce règlement, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de l'article 9 du règlement 2015-03

L'article 9 du règlement 2015-03 intitulé « Règlement relatif aux nuisances, au fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations est remplacé par ce qui suit :

« Pour obtenir un permis valide, en plus de respecter les conditions générales énoncées à la section 8, l'utilisateur doit payer les frais suivants :

1)	Pour les embarcations de type	« wakeboard »:	120.\$
----	-------------------------------	----------------	--------

2) Pour les autres embarcations, selon le cas :

•	Moins de 23 pieds :	25.\$
•	23 pieds :	35.\$
•	24 pieds :	45.\$
•	25 pieds :	55.\$
•	26 pieds :	65.\$
•	27 pieds:	75.\$
•	28 à 30 pieds :	85.\$

- 3) Le permis d'accès est gratuit pour les embarcations munis d'un moteur électrique.
- 4) Pour les membres des associations de chasse et pêche locales et régionales, le coût pour un permis d'accès est de vingt dollars (20.\$) lorsque l'embarcation a moins de 23 pieds. Pour les embarcations de 23 pieds et plus, la tarification régulière s'applique. »
- 5) La tarification prévue à cet article n'inclut pas les frais d'inspection et de lavage, ni les taxes applicables. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

David Pharand

Claire Dinel,gma

Directrice générale et secrétairetrésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04

Modifiant le règlement 2015-03 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination de nos lacs habités, à l'accès aux lacs et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro 2016-04 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 11ième jour du mois de janvier 2016.

Et j'ai signé à Duhamel le	2016.	
Claire Dinel, gma		
Directrice générale et secrétaire-trésorière		

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	4 mai 2016	
Adoption du	3 juin 2016	16-08-18088
règlement		
Avis public	6 juin 2016	
d'adoption		
Avis public d'entrée	6 juin 2016	
en vigueur		
Amendé par le		
règlement		
Abrogé par le		
règlement		